

Transcriptions des Copies C₁ et C₂

C₁, p. 327

137
 Montagne a tort la coutume ne doit estre suivie que
 parce qu'elle est coutume, & non parce qu'elle soit raisonnable
 ou juste mais le peuple l'a suit par cette seule raison qui la croit
 juste. Sinon il ne la suivroit plus qu'oy qu'elle fust coutume
 car on ne veut estre assujety qu'à la raison ou à la justice, la
 coutume sans cela passeroit pour tyrannie, mais l'Empire de
 la raison & de la justice n'est non plus tyrannique que celui de
 la delectation, ce sont les principes naturels à l'homme.

Il seroit ^{adonc} bon qu'on obeist aux loix & coutumes parce
 qu'elles sont loix qu'on croit qu'il ny en a aucune usage &
 juste à introduire que nous ny connaissons rien, & qu'ainsy il
 faut seulement suivre les receues par ce moyen on ne les quitte
 jamais, mais le peuple n'est pas susceptible de cette doctrine
 & ainsy comme il croit que la verité se peut trouver & qu'elle
 est dans les loix & coutumes il les croit & prend leur antiquité
 comme une preuve de leur verité (& non de leur seule autorité)

C₁, p. 327 v° (l'image est incomplète à droite)

308
 sans verité } ainsy il ~~se~~ obeit mais il est sujet à se ~~quitter~~
 des qu'on luy monstre qu'elles ne valent rien, & qu'il se peut
 faire voir de toutes en les regardant & en certain ceste

Le Mal est aisé s'il y en a une infinité, le bien prest
 unique mais un certain genre de mal est aussy difficile
 à trouver que ce qu'on appelle bien & souvent on fait passer
 pour bien à cette marque ce mal particulier il faut même
 une grandeur extraordinaire d'âme pour y arriver aussy
 bien qu'au bien.

Les Exemples qu'on prend pour prouver d'autres choses
 Si on vouloit prouver les exemples on prendroit les autres
 choses pour en estre les Exemples.

C'est comme on croit toujours que la difficulté est à ce que
 veut prouver on trouve les exemples plus clairs & ayants
 l'air de choses monstrées.

Ainsi quand on veut monstrer une chose generale
 il faut en donner la regle particuliere d'un cas, mais si on
 veut monstrer un cas particulier il faudra commencer par
 la Regle particuliere, car on trouve toujours obscure la
 chose qu'on veut prouver & claire celle qu'on employe à
 la prouver, car quand on propose une chose à prouver d'abord
 on se remplit de cette imagination qu'elle est donc obscure
 & au contraire que celle qui la doit prouver est claire & ainsi
 on l'entend aisement.

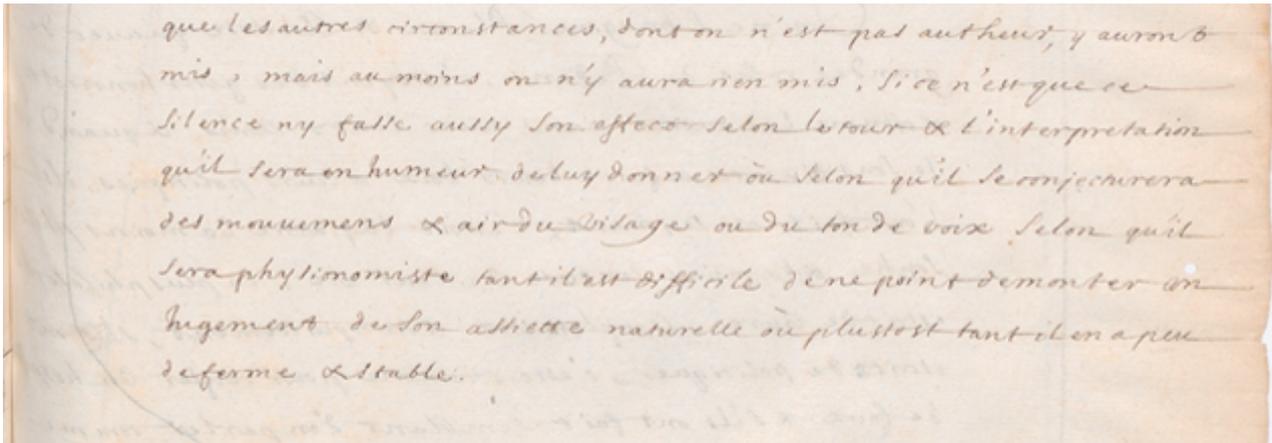
Je me suis mal trouvé de ces compliments; Je vous prie

C₁, p. 329

329

~~B~~ Bien donné de la peine; Je crains de vous ennuyer; Je crains que
 cela soit trop long, ou on entraîne, ou on irrite.

Qu'il est difficile de proposer une chose au Jugement d'un
 autre sans corrompre son Jugement par la maniere de la luy
 proposer, si on dit icelle trouue beau, icelle trouue obscur, ni autre
 chose semblable, on entraîne l'imagination à ce Jugement
 ou on l'irrite au contraire, il vaut mieux ne rien dire & alors
 il juge selon ce qu'il est, c'est à dire selon ce qu'il est alors, & selon



Transcription de C₁ (en rouge : les différences avec C₂)

86 Montagne a tort la coutume ne doit estre suivie que parce qu'elle est coutume, & non parce qu'elle soit raisonnable où juste mais le peuple la suit par cette seule raison **qui** la croit juste sinon il ne la suivroit plus quoyqu'elle fust coutume car on ne veut estre assujety qu'à la raison où à la Justice, la coutume sans cela passeroit pour tyranie, mais l'Empire de la raison & de la Justice n'est non plus tyrannique que celuy de la delectation, ce sont les principes naturels à l'homme.

^ donc

Il seroit ^ bon qu'on obeist aux loix & coutumes parce qu'elles sont loix qu'on sceut qu'il n'y en a aucune vraye & juste à introduire que nous n'y connoissons rien, & qu'ainsy il faut seulement suivre les receües par ce moyen on ne les quicteroit jamais, mais le peuple n'est pas susceptible de cette doctrine & ainsy comme il croit que la verité se peut trouver & qu'elle est dans les loix & coutumes il les croit & prend leur antiquité comme une preuve de leur verité (& non de leur seule autorité

[p. 327 v°]

y

sans verité) ainsy il **est** obeit mais il est sujet à se revol[ter] des qu'on luy monstre qu'elles ne vallent rien, ce qui **ce** peut faire voir de toutes en les regardant d'un certain costé.

Le Mal est aisé il y en a une Infinité, le bien presque unique mais un certain genre de mal est aussy difficile à trouver que ce qu'on appelle bien & souvent on fait passer pour bien à cette marque ce mal particulier il faut mesme une grandeur extraordinaire d'Ame pour y arriver aussy bien qu'au bien.

Les Exemples qu'on prend pour prouver d'autres choses si on vouloit prouver les exemples on prendroit les autres choses pour en estre les Exemples.

Car comme on croit toujours que la difficulté est à ce qu'on

veut prouver on trouve les exemples plus clairs & aydans
à les monstrer.

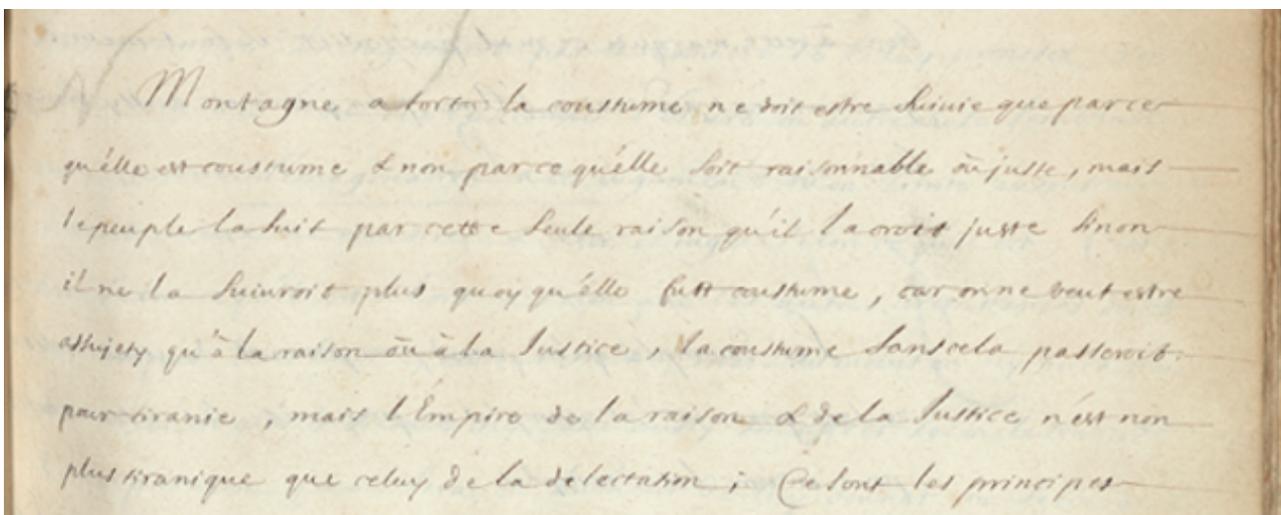
Ainsy quand on veut monstrer une chose generale
il faut en donner la regle particuliere d'un cas, mais si on
veut monstrer un cas particulier il faudra commencer par
la Regle particuliere, car on trouve toujours obscure la
chose qu'on veut prouver & claire celle qu'on employe à
la preuve, car quand on propose une chose à prouver d'abord
on se remplit de cette imagination qu'elle est donc obscure
& au contraire que celle qui la doit prouver est claire & ainsy
on l'entend aisement.

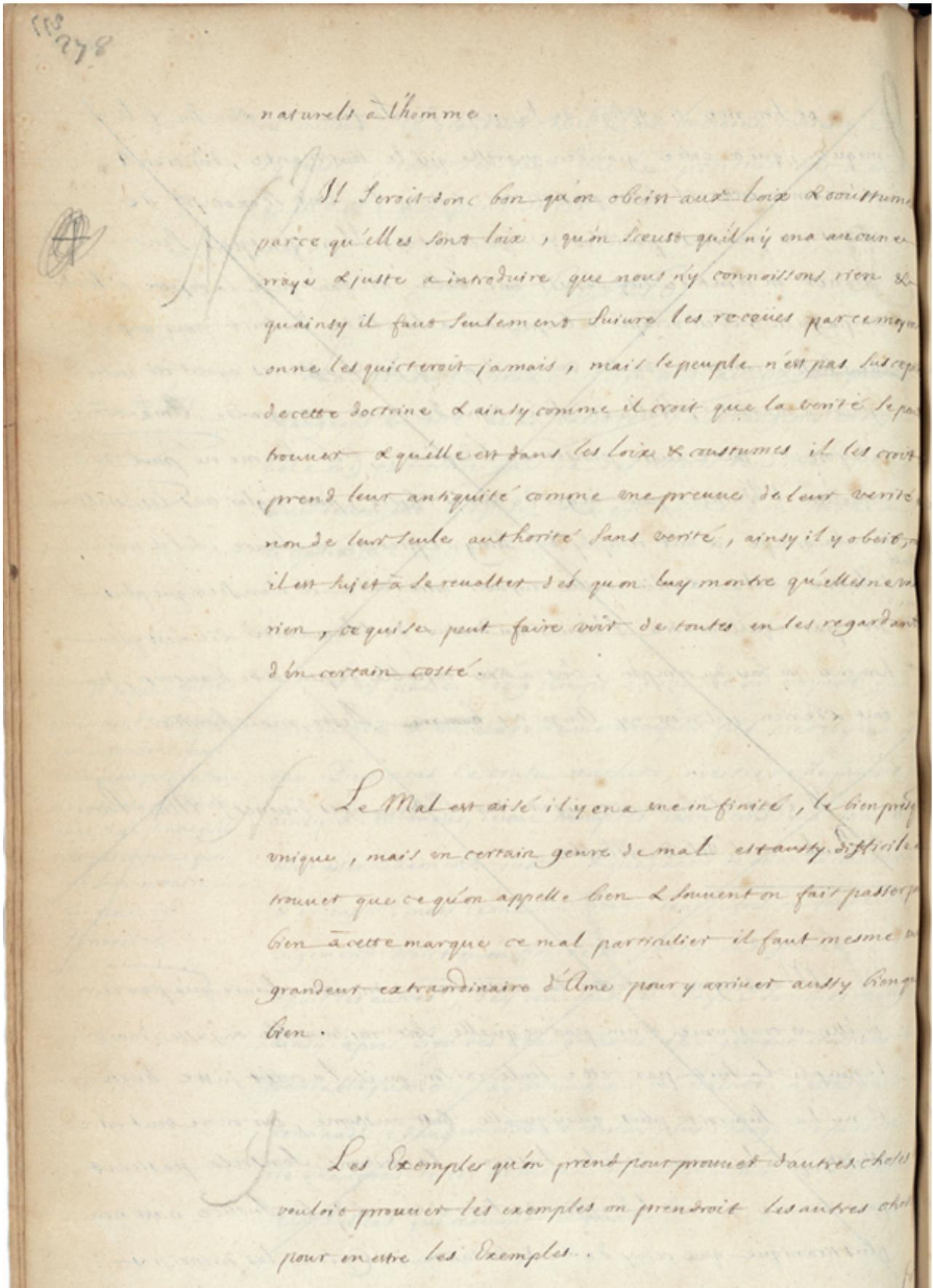
[p. 329]

Je me suis mal trouvé de ces complimens : Je vous ay
bien donné de la peine ; Je crains de vous Ennuyer ; Je crains que
cela soit trop long, ou on entraîne, ou on irrite.

Qu'il est difficile de proposer une chose au Jugement d'un
autre sans corrompre son Jugement par la maniere de la luy
proposer, si on dit je le trouve beau, je le trouve obscur, où autre
chose semblable, on entraîne l'imagination à ce Jugement
ou on l'irrite au contraire, il vaut mieux ne rien dire & alors
il juge selon ce qu'il est, c'estàdire selon ce qu'il est alors, & selon
que les autres circonstances, dont on n'est pas auteur, y auront
mis, mais au moins on n'y aura rien mis, si ce n'est que ce
silence ny fasse aussy son effect selon le tour & l'interpretation
qu'il sera en humeur de luy donner où selon qu'il se conjecturera
des mouvemens & air du visage ou du ton de voix selon qu'il
sera physionomiste tant il est difficile de ne point demonter un
Jugement de son assiette naturelle où plustost tant il en a peu
de ferme & stable.

C₂, p. 277





Avertissement : les traits qui paraissent barrer le texte en diagonale proviennent des pages précédentes. Ils ne concernent pas ce texte.

C₂, p. 279

279

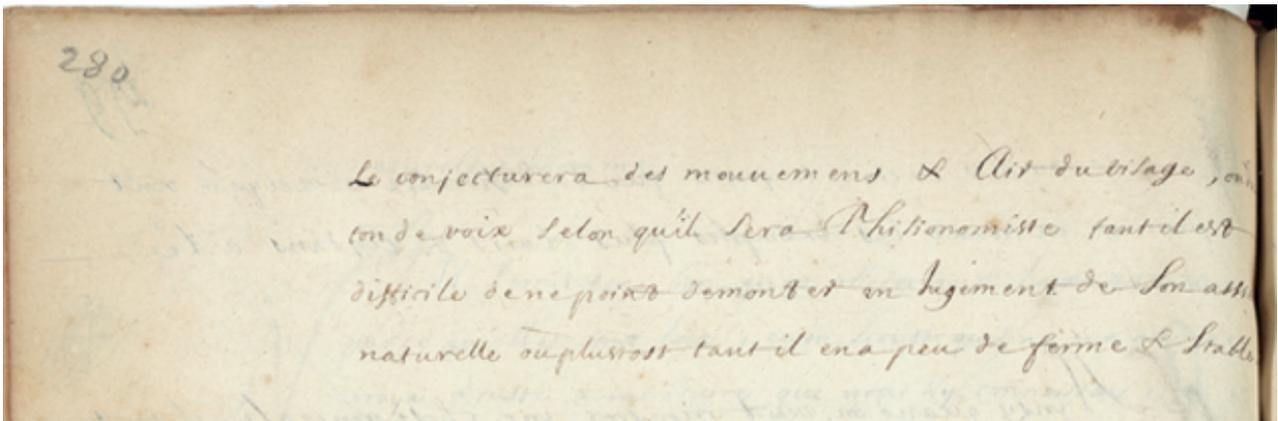
Car comme on croit toujours que la difficulté est acquise on veut
prouver on trouve les exemples plus clairs & plus à la
montrer.

Ainsi quand on veut montrer une chose générale, il faut
en donner la règle particulière d'un cas, mais si on veut montrer un
cas particulier, il faudra commencer par la règle particulière, car
on trouve toujours obscure la chose qu'on veut prouver & claire celle qu'on
emploie à la prouver. Car quand on propose une chose à prouver d'abord
on se remplit de cette imagination quelle est soit obscure & au contraire
que celle qui la doit prouver est claire & ainsi on l'entend aisément.

Je me suis mal tenu de ces compliments, je vous ay benonné
de la peine, je crains de vous ennuyer, je crains que cela soit trop
long, si on entraine au contraire.

Qu'il est difficile de proposer une chose au Jugement d'un autre
sans corrompre son jugement par la manière de la lui proposer, si on
dit qu'elle est belle, si elle est obscure ou autre chose semblable
on entraîne l'imagination à ce jugement ou au contraire
il vaut mieux ne rien dire & alors il juge selon ce qu'il est, c'est à
dire selon ce qu'il est alors & selon que les autres circonstances dont
on n'a pas dû tenir y auroient mis, mais au moins on n'y aura rien
mis si ce n'est que ce silence n'y fasse autre son effect selon le tour de
l'interprétation qu'il sera en humeur de lui donner ou selon qu'il

C₂, p. 280 (l'image du texte est incomplète à droite)



Transcription de C₂ (en rouge : les différences avec C₁)

Montagne a tort la coustume ne doit estre suivie que parce qu'elle est coustume & non parce qu'elle soit raisonnable où juste, mais le peuple la suit par cette seule raison **qu'il** la croit juste sinon il ne la suivroit plus quoy qu'elle fust coustume, car on ne veut estre assujety qu'à la raison où à la Justice, la coustume Sans cela passeroit pour tyrannie, mais l'Empire de la raison & de la Justice n'est non plus tyrannique que celui de la delectation ; Ce sont les principes

[p. 278]

naturels à l'homme.

Il seroit donc bon qu'on obeist aux Loix & coustumes parce qu'elles sont loix, qu'on sceust qu'il n'y en a aucune vraye & juste a introduire que nous n'y connoissons rien & qu'ainsy il faut seulement suivre les receües par ce moyen on ne les quicteroit jamais, mais le peuple n'est pas suscep[tible] de cette doctrine & ainsy comme il croit que la verité se peut trouver & qu'elle est dans les Loix & coustumes il les croit [&] prend leur antiquité comme une preuve de leur verité [&] non de leur seule autorité sans verité, ainsy il y obeit, m[ais] il est sujet à se revolter dès qu'on luy montre qu'elles ne va[lent] rien, ce qui **se** peut faire voir de toutes en les regardant d'un certain costé.

Le Mal est aisé il y en a une infinité, le bien presq[ue] unique, mais un certain genre de mal est aussy difficile [à] trouver que ce qu'on appelle bien & souvent on fait passer po[ur] bien à cette marque ce mal particulier il faut mesme un[e] grandeur extraordinaire d'Ame pour y arriver aussy bien qu'[au]

bien.

Les Exemples qu'on prend pour prouver d'autres choses [si on] vouloit prouver les exemples on prendroit les autres chose[s] pour en estre les Exemples.

[p. 279]

Car comme on croit toujours que la difficulté est a ce qu'on veut prouver on trouve les Exemples plus clairs & Aydans à le montrer.

Ainsy quand on veut montrer une chose generale, il faut en donner la regle particuliere d'un cas, mais si on veut montrer un cas particulier, il faudra commancer par la regle particuliere, car on trouve toujours obscure la chose qu'on veut prouver & claire celle qu'on employe a la preuve ; Car quand on propose une chose à prouver d'abord on se remplit de cette imagination qu'elle est donc obscure & au contraire que celle qui la doit prouver est claire & ainsy on l'entend aisement.

Je me suis mal trouvé de ces compliments, Je vous ay bien donné de la peine, je crains de vous ennuyer, je crains que cela soit trop long, où on entraine ou on irrite.

Qu'il est difficile de proposer une chose au Jugement d'un autre sans corrompre son jugement par la maniere de la luy proposer, si on dit je le trouve beau, je le trouve obscure ou autre chose semblable on entraine l'imagination a ce jugement où on l'irrite au contraire il vaut mieux ne rien dire & alors il juge selon ce qu'il est ; C'est à dire selon ce qu'il est alors & selon que les autres circonstances dont on n'est pas Autheur y auront mis, mais au moins on n'y aura rien mis si ce n'est que ce silence n'y fasse aussy son effect selon le tour & l'interpretation qu'il sera en humeur de luy donner où selon qu'il

[p. 280]

lse conjecturera des mouvemens & Air du visage, ou [du] ton de voix selon qu'il sera Phisionomiste tant il est difficile de ne point demonter un Jugement de Son assi[ette] naturelle où plustost tant il en a peu de ferme & stable[.]

Marques en marge de C₁ (concordance et 8 au crayon, 86 au crayon, **B** à la plume et cochés d'un X à la sanguine) et de C₂ (*N* et *J* au crayon, grande croix barrée au crayon) : voir la description des Copies C₁ et C₂.

Dans C₁, un **B**, écrit à l'encre noire et entouré d'un cercle de la même couleur, puis coché au moyen d'un X écrit à la sanguine, a été ajouté en marge des textes *Montagne a tort [...] d'un certain costé* et *Je me suis mal trouvé [...] ou on irrite* : ces marques auraient, selon J. Mesnard, été utilisées par Étienne Périer pour sélectionner les fragments à ajouter dans l'édition de 1678. Cette hypothèse est ici vérifiée pour le premier texte puisque celui-ci a été ajouté dans l'édition en 1678. En revanche, l'autre marque n'a pas été suivie d'effet : le texte concerné n'a pas été pris en compte dans l'édition.

Dans C₂, une grande croix a été tracée au crayon en marge du texte *Il seroit donc bon qu'on obeit...* puis elle a été barrée. Ce type de marque a été, selon J. Mesnard, ajouté par Ch. Bossut et ses collaborateurs. Voir Proust Gilles, "Les Copies des *Pensées*" in *Courrier du Centre international Blaise Pascal*, n° 32, Clermont-Ferrand, 2010, p. 42. Bossut a probablement envisagé de publier ce texte avant de s'apercevoir qu'il avait été publié dans l'édition de Port-Royal sous une autre forme.

Les Copies transcrivent le même texte, conforme à l'original, à quelques exceptions près :

Elles transcrivent *qu'on sceut qu'il n'y en a aucune vraye* au lieu de *qu'il sût qu'il n'y en a aucune vraie*.

Dans C₁, le copiste a transcrit

qui la croit juste au lieu de *qu'il la croit juste* ;

ce qui ce peut au lieu de *ce qui se peut* ;

aydans à les monstrer au lieu de *aidant à le montrer* ;

se conjecturera au lieu de *le conjecturera*. La même erreur a été faite dans C₂ mais elle a été corrigée.

Dans C₂, le copiste a transcrit *je le trouve obscure* (faute d'accord).